



Une démarche intime,
un dialogue avec vos médecins



ÉCRIRE SES DIRECTIVES ANTICIPÉES : UN OUTIL POUR SÉCURISER VOTRE PRISE EN CHARGE

Signifiez dès votre admission que vous avez rédigé des directives anticipées et à qui elles sont confiées afin que cela puisse figurer dans votre dossier médical.

Les professionnel.les, les représentant.es des usagers et les bénévoles des associations de santé sont à votre disposition pour vous apporter toute précision ou information complémentaire.

ÉCRIRE SES DIRECTIVES ANTICIPÉES



Pour toute question, n'hésitez pas à contacter la Direction Clientèle, Parcours Patients, Relations avec les Usagers & Communication.



5 Avenue de Choiseul • 56322 LORIENT



02 97 06 99 32



dcpru@ghbs.bzh

Vous pouvez également contacter directement les représentants des usagers



representantdesusagers@ghbs.bzh



02 97 06 74 36 • 06 40 74 52 58



Groupe Hospitalier
Bretagne Sud



Groupe Hospitalier
Bretagne Sud

www.ghbs.bzh

Madame, Monsieur,

Vous allez être hospitalisé.e ou êtes résident.e au GHBS. Vous prendrez, avec l'équipe médicale et soignante, l'ensemble de ces décisions concernant votre santé.

Les Directives anticipées mises en place par la loi du 22 avril 2005 (dite loi Léonetti), complétée par la loi du 2 février 2016 (dite Clays/Léonetti), garantissent la prise en compte de vos choix.

POURQUOI RÉDIGER SES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Les Directives anticipées sont l'expression directe de votre volonté. Elles permettront le respect de vos choix lors de la prise des décisions médicales dans le cas où vous ne pourriez plus exprimer votre consentement. Elles sont prioritaires par rapport à l'avis de la personne de confiance et tout autre témoignage de proches.

QUAND EST-IL SOUHAITABLE DE LES RÉDIGER ?

Il n'est pas nécessaire d'être malade ou âgé. On peut les écrire tout au long de la vie. La rédaction peut être faite, par anticipation, afin d'exprimer les volontés entourant les conditions de fin de vie. Lors d'une consultation médicale, d'une hospitalisation ou d'une admission dans un établissement médico-social, le médecin peut informer et aider son patient à les rédiger ou orienter vers des associations d'usagers.

Toute personne majeure peut rédiger ses directives anticipées.

Pour les personnes bénéficiant d'un régime de protection légale, comme la mise sous tutelle, une autorisation doit être demandée au juge, ou le cas échéant, au conseil de famille.

Si la personne est dans l'impossibilité physique d'écrire ses directives anticipées, un tiers peut le faire à sa place : le document est valide uniquement si deux témoins attestent par écrit, en précisant leurs noms et leurs qualités, que cette rédaction est l'expression de sa volonté libre et éclairée.

QUELLE DURÉE DE VALIDITÉ ? COMMENT LES MODIFIER ?

Vous pouvez décider de les rédiger pour votre hospitalisation ou sans limite de durée. Vos directives anticipées sont révocables ou modifiables à tout moment. **Il faudra le faire selon les mêmes modalités que la rédaction, par un écrit signé et daté.**

A QUI LES CONFIER ET OÙ LES CONSERVER ?

Plusieurs choix s'offrent à vous. Vous pouvez les conserver vous-même et les apporter lors de votre venue. Vous pouvez aussi les confier à votre personne de confiance, à votre médecin traitant ou à un membre de votre famille. Si vous avez ouvert votre dossier médical partagé, n'oubliez pas de les y déposer : chaque médecin vous prenant en charge pourra immédiatement en être informé.

COMMENT FAIRE ?

Les directives anticipées peuvent être rédigées sur papier libre. Vous trouverez également des modèles sur le site de la Haute Autorité de Santé (www.has-sante.fr). Vous pouvez demander également au service hospitalier ou de prise en charge de vous fournir un modèle que vous n'aurez qu'à compléter. Quelle que soit leur forme, les Directives anticipées devront être datées et signées de votre main et comporter vos nom, prénom et votre date de naissance.